

28 mars 2025

**Ce document contient des informations importantes sur le compartiment dans lequel vous avez investi. Pour toute question, nous vous invitons à consulter votre courtier, votre banquier, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.**

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons, en notre qualité de conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »), des changements à venir au sein des compartiments de HSBC Global Investment Funds ci-dessous (les « **Compartiments** »), dans lesquels vous possédez des actions.

- HSBC Global Investment Funds - Global Emerging Markets ESG Bond
- HSBC Global Investment Funds - Global ESG Corporate Bond
- HSBC Global Investment Funds - Global High Yield ESG Bond

## Changement de l'Objectif d'investissement

### Contexte

Ces changements visent à garantir la conformité aux nouvelles orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») ou à la durabilité. L'objectif principal des orientations de l'AEMF est d'améliorer la protection des investisseurs s'agissant des fonds nommés de manière à suggérer qu'ils répondent à certaines normes de durabilité.

### Le Changement

Étant donné que les noms des Compartiments contiennent le terme ESG, ils sont tenus de prendre les engagements suivants :

- au moins 80 % des investissements répondront aux caractéristiques environnementales et sociales promues par chaque Compartiment, et
- toutes les exclusions visées à l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (« **RDC** ») concernant les normes minimales des indices de référence « Accord de Paris » (« **PAB** ») sont appliquées.

Ainsi, les Compartiments appliqueront les exclusions PAB, en complément des exclusions incluses dans les Politiques d'investissement responsable de HSBC, comme détaillé à l'**Annexe 6 : Application des Activités exclues** au Prospectus. En conséquence de l'application de ces exclusions, les Compartiments doivent procéder à un rééquilibrage du portefeuille (le « **Rééquilibrage** »), pour lequel les frais de transaction seront supportés par les Frais d'exploitation et d'administration des Compartiments. De plus amples informations concernant les exclusions PAB sont détaillées dans l'Annexe ci-dessous.

Les Compartiments augmenteront également leur proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Compartiments, qui passera de 70 % à 80 % pour les Compartiments HSBC Global Investment Funds - Global Emerging Markets ESG Bond et HSBC Global Investment Funds - Global High Yield ESG Bond, et de 51 % à 80 % pour le Compartiment HSBC Global Investment Funds - Global

---

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

ESG Corporate Bond (les « **Améliorations** »). Les changements liées à la politique d'investissement sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

| Compartiment  | Extrait de la politique d'investissement - jusqu'au 29 avril 2025 inclus  | Extrait de la politique d'investissement - à compter du 30 avril 2025  |
|---|---|--|
| HSBC Global Investment Funds - Global Emerging Markets ESG Bond | Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de <b>70 %</b> de son actif net dans des titres à revenu fixe et d'autres titres apparentés de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone...   | Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de <b>80 %</b> de son actif net dans des titres à revenu fixe et d'autres titres apparentés de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone...  |
| HSBC Global Investment Funds - Global High Yield ESG Bond       | Dans des conditions de marché normales, un minimum de <b>70 %</b> de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres de qualité « Non-Investment Grade » et d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées), émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone.   | Dans des conditions de marché normales, un minimum de <b>80 %</b> de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres de qualité « Non-Investment Grade » et d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées), émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, et en tenant compte de critères de réduction de l'intensité carbone.   |
| HSBC Global Investment Funds - Global ESG Corporate Bond        | <p>Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum <b>70 %</b> de son actif net dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et des titres similaires émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone. Le compartiment investira dans les marchés développés. Les investissements seront principalement libellés en devises des marchés développés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations des Marchés émergents.</li> <li>• Des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment. Les critères de</li> </ul> | <p>Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum <b>80 %</b> de son actif net dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et des titres similaires émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone. Le compartiment investira dans les marchés développés. Les investissements seront principalement libellés en devises des marchés développés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations des Marchés émergents.</li> <li>• Des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment. Les critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de</li> </ul> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi que les critères de réduction de l'intensité carbone, qui sont expliqués plus en détail ci-dessous, sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. | gouvernance, ainsi que les critères de réduction de l'intensité carbone, qui sont expliqués plus en détail ci-dessous, sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. |
|--|---|--|

L'Objectif d'investissement et les informations pré-contractuelles de chaque Compartiment seront mis à jour pour refléter les Améliorations, que le Conseil estime être dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

### Date de prise d'effet

Les changements susmentionnés entreront en vigueur le 30 avril 2025 (la « **Date de prise d'effet** »). Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur la chronologie.

| Événement   | Date                        |
|---|-----------------------------|
| Émission d'un avis aux actionnaires                     | 28/03/2025                  |
| Période de validité de l'avis aux actionnaires (1 mois) | du 28/03/2025 au 29/04/2025 |
| Date de prise d'effet                                   | 30/04/2025                  |

### Impact sur les actionnaires

L'objectif et la stratégie d'investissement seront impactés par l'augmentation de la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Compartiments. L'allocation d'actifs des Compartiments sera impactée par le Rééquilibrage. Ces changements proposés ne modifieront pas les commissions payées par les Actionnaires.

### Mesures à prendre

Les changements détaillés ci-dessus vous sont envoyés à titre d'information uniquement.

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.

## Vos Options

- 1. N'entreprenez aucune action.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.
- 2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de prise d'effet indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.
- 3. Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat a été réalisé avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de prise d'effet indiquée dans la colonne de droite.

**Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales.** Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

**Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3.** Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer des frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

### DATE DE PRISE D'EFFET :

30 avril 2025

### LES COMPARTIMENTS :

- HSBC Global Investment Funds - Global Emerging Markets ESG Bond
- HSBC Global Investment Funds - Global High Yield ESG Bond
- HSBC Global Investment Funds - Global ESG Corporate Bond

### LA SOCIÉTÉ

HSBC Global Investment Funds

#### Siège social

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### Numéro d'enregistrement B 25 087

Société de gestion HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.

Le dernier prospectus, le dernier Document d'information clé et/ou le dernier Document d'information clé pour l'investisseur sont disponibles dans le Centre du Fonds à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo) ou auprès du siège social de la Société.

**Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.**

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

## Annexe

### Exclusions pour les indices de référence « Accord de Paris »

Les indices PAB sont un type d'indice de référence d'investissement conçu par l'Union européenne pour aligner les portefeuilles d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Cet accord mondial vise à limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C.

L'article 12(1)(a) à (g) du RDC exige que les PAB appliquent les exclusions visées ci-après. Ces exclusions seront appliquées par les Compartiments (comme décrit ci-dessus dans le présent avis).

| Activité exclue                     | Détails   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Armes controversées (a)</b>      | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.   |
| <b>Tabac (b)</b>                    | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.  |
| <b>PMNU et OCDE (c)</b>             | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales. |
| <b>Houille et lignite (d)</b>       | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.  |
| <b>Combustibles liquides (e)</b>    | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.  |
| <b>Combustibles gazeux (f)</b>      | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.  |
| <b>Production d'électricité (g)</b> | Les Compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.  |